

**COMMUNICATION¹ 2020/07 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS
D'ENTREPRISES**

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
SQ/IVB/MB

Date
27.03.2020

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne: Quatrième mise à jour du manuel relatif au système interne de contrôle qualité (norme ISQC 1 et loi du 7 décembre 2016) – version 4.1 -2020

Le Conseil de l'IRE a décidé de mettre une nouvelle fois à jour le manuel relatif au système interne de contrôle qualité afin de tenir compte des nuances apportées par l'avis 2019/16² en matière de responsabilité de la surveillance du système interne de contrôle qualité (monitoring).

Ces nuances ont été identifiées en surligné bleu et se retrouvent plus particulièrement dans les sections suivantes :

- Sources : Normes recommandations et avis de l'IRE ;
- Responsabilités de l'équipe dirigeante : Délégation de responsabilité ;
- Réalisation de la mission : Revue de contrôle qualité de la mission ;
- Surveillance : Processus de surveillance des politiques et des procédures relatives au système interne de contrôle qualité (norme ISQC 1 § 48) ;
- Manuel relatif au système interne de contrôle qualité *Sole Practitioner* : 1.2. Fonctions d'encadrement) et 6. Surveillance (monitoring) (§48-56 et A68 et A72 norme ISQC 1).

Les exemples et checklists n'ont pas été modifiés.

¹ Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.

² Avis 2019/16 : Norme ISQC 1 et loi du 7 décembre 2016 : revue de contrôle qualité de la mission et surveillance du système interne de contrôle qualité (monitoring) - remplacement de l'Avis 2019/04

Pour rappel, le présent manuel a été développé afin de permettre aux cabinets de révision d'établir des politiques et procédures d'organisation interne, conformes aux exigences de la Norme Internationale de Contrôle Qualité 1 (norme ISQC 1)³ et de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises.

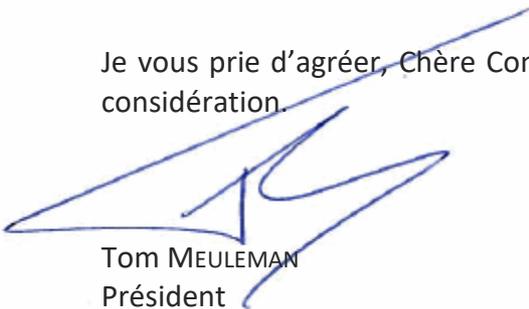
Si le cabinet de révision fait le choix d'utiliser le présent manuel, il devra veiller à le personnaliser. Il appartient également au cabinet de révision d'être attentif aux évolutions ultérieures de la réglementation et d'adapter, le cas échéant, le manuel qu'il aura personnalisé. En outre, il relève de la responsabilité du cabinet de révision de s'assurer de la conformité du manuel qu'il aura adopté, aux situations et caractéristiques qui lui sont propres.

Pour la personnalisation du manuel, il y a lieu de procéder comme suit :

1. utiliser la partie « Politiques et procédures » du présent manuel en l'adaptant et la complétant (un document reprenant uniquement toutes les parties « Politiques et procédures » du présent manuel est également disponible sur le site de l'ICCI) ;
2. sélectionner les « Exemples et checklists » pertinents et fournis par l'ICCI à titre exemplatif et les intégrer à votre manuel de « Politiques et procédures » après adaptation. Certains exemples/certaines checklists sont optionnels ;
3. remplacer les termes « insérer votre logo » (dans les « en-têtes ») par le logo de votre cabinet.

Pour les *Sole practitioners*, la partie « manuel relatif au système interne de contrôle qualité SP » est également à personnaliser et à compléter par les checklists et exemples pertinents sélectionnés par le SP, afin de pouvoir être utilisée.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.



Tom MEULEMAN
Président

³ Conformément à la norme de 2014 relative à l'application de la norme ISQC 1 en Belgique, la norme ISQC 1 est entrée en vigueur en Belgique :

- le 8 août 2014 pour la revue de contrôle qualité des missions d'audit et d'examen limité des états financiers des entités d'intérêt public (EIP) ; et
- le 15 décembre 2014 pour la revue de contrôle qualité des missions d'audit et d'examen limité des états financiers des autres entités.